Année 1948. — N° 5. Le Numéro : 3 francs. Samedi 7 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 200 fr. ; ÉTRANGER : 400 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5e SEANCE

Séance du Vendredi 6 Février 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Communication de M. le président.
4. — Modifications dans la composition des commissions.
5. — Communication d'une lettre de M. le président de l'Assemblée nationale.
6. — Dépôt de propositions.
7. — Dépôt d'un rapport.
8. — Demande d'envoi d'une proposition à une commission pour avis.
9. — Fixation de l'ordre du jour de la présente séance.
10. — Incident.
11. — Vérification de pouvoirs (Guinée).
12. — Discussion et renvoi à la commission d'une proposition sur les grèves des cheminots en Afrique occidentale française.
13. — Dépôt de propositions.
14. — Envoi de propositions pour avis à des commissions.
15. — Dépôt de rapports.
16. — Règlement de l'ordre du jour des prochaines séances.

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance d'hier jeudi, 5 février, a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Chakkal Daho, Léchani et Mademba Racine s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Une confusion s'est produite, au cours de la séance d'hier, à propos de la demande d'avis formulée par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Elle est due à la réception tardive de la lettre officielle émanant de la présidence de l'Assemblée nationale.

On avait pensé, en effet, que la demande d'avis avait été faite directement par la commission des finances.

Il est apparu à la réception de la lettre du 4 février 1948 que la transmission a bien été faite par M. le président de l'Assemblée nationale au président de l'Assemblée de l'Union française.

— 4 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le président. Messieurs, au cours de la séance d'hier, je vous ai fait part des propositions de modification dans la composition des commissions.

Conformément à l'article 24 du règlement, la liste des modifications proposées a été affichée.

Le délai d'une heure est expiré.

Votre président n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

Membre de la commission des affaires politiques et administratives :

M. Gabriel d'Arboussier en remplacement de M. Egretaud.

Membre de la commission des affaires financières :

M. Egretaud en remplacement de M. d'Arboussier.

— 5 —

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 5 février 1948.

« Paris, le 5 février 1948.

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une lettre par laquelle M. le président de la commission des territoires d'outre-mer m'informe qu'aux termes de l'article 71 de la Constitution et de l'article 29 du règlement, sa commission demande à l'Assemblée de l'Union française de lui donner son avis sur le projet de loi relatif à la date d'entrée en vigueur de certaines délibérations des Assemblées des territoires d'outre-mer en matière fiscale (n° 3089).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Le président :

« Pour le président et par autorisation :
« Le secrétaire général
de l'Assemblée nationale,
« Signé : Illisible. »

S'il n'y a pas d'opposition, la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale et le projet de loi n° 3089 seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Esnault et les membres du groupe M.R.P. une proposition tendant à demander au Gouvernement d'encourager, dans l'intérêt des territoires d'outre-mer, la production de l'or dans ces territoires.

La proposition sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schock et les membres du groupe M.R.P. une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour empêcher la réalisation de bénéfices injustifiés à la suite de la récente dévaluation.

La proposition sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jacobson, Alfred Bour, Thémia et les membres du groupe M.R.P. une proposition tendant à inviter le Gouvernement à laisser à la disposition des territoires d'outre-mer une fraction importante des devises obtenues par les exportations de ces territoires vers un pays à change apprécié.

La proposition sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenfeld et les membres du groupe S. F. I. O. une proposition invitant le Gouvernement à libérer immédiatement M. Trang Ngoc Danh si aucune responsabilité de droit commun n'est relevée contre lui.

La proposition sera imprimée, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation et de la fonction publique. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Begarra un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution présentée par M. Alduy et les membres du groupe S.F.I.O., tendant à introduire la sécurité sociale en Algérie.

Le rapport sera imprimé et distribué.

— 8 —

DEMANDE D'ENVOI D'UNE PROPOSITION A UNE COMMISSION POUR AVIS

M. le président. Dans sa séance du 30 janvier 1948, l'Assemblée de l'Union française avait saisi la commission des affaires économiques de la proposition de MM. Barétaud, Gianfarani, Rosffelder et des membres du groupe Union métropole-outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalable, à intervenir, en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française.

La commission des affaires financières demande que cette proposition lui soit envoyée, pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'envoi pour avis est ordonné.

— 9 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

M. le président. Au cours de sa réunion, la conférence des présidents a décidé de proposer à l'Assemblée d'organiser ses travaux de la façon suivante:

1° L'ordre du jour de la présente séance pourrait être le suivant:

a) Compte rendu de la consultation pour avis entre la commission des finances de l'Assemblée nationale et la commission des affaires financières de l'Assemblée de l'Union française;

b) Conclusions du 3e bureau sur les opérations électorales en Guinée;

c) Discussion d'urgence du rapport de M. Zinsou, au nom de la commission des affaires sociales, concernant les propositions n°s 32 et 33 invitant le Gouvernement à intervenir pour que les grèves de cheminots de l'A. O. F. soient rapidement résolues.

L'affichage a été fait et la distribution ordonnée.

Il n'y a pas d'opposition aux propositions dont je viens de donner connaissance ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 10 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Curabet.

M. Jean Curabet. Mesdames et messieurs, pour la première fois, notre Assemblée a été saisie pour avis de propositions en discussion devant l'Assemblée nationale. Elle en a été saisie assez tardivement et elles n'ont pu être étudiées qu'hier seulement par votre commission des affaires financières, qui vous a présenté son rapport à la fin de notre séance publique.

Or, ce matin même, la commission des finances de l'Assemblée nationale se saisissait de ces questions et, par conséquent, devait, pour effectuer un travail utile, dans le cadre des textes constitutionnels et du règlement même de l'Assemblée nationale, connaître notre avis. Il n'y avait donc pas de temps à perdre.

Je me suis rendu ce matin avec M. Vendenboomgaërde à l'Assemblée nationale. Je veux faire une relation objective de notre démarche.

La conférence des présidents avait jugé la chose importante puisque, à propos d'un projet dont nous étions saisis la première fois, la question se trouvait posée de savoir si le résultat des travaux de notre Assemblée, les avis qu'elle peut et doit donner seront accueillis comme ils méritent de l'être.

Parlerons-nous dans le vide ou serons-nous écoutés ailleurs ?

Il convient de savoir si, dans cette salle que M. Albert Sarraut appelait un frigidaire, ne soufflera que du vent ou si nous y ferons effectivement ce qu'on nous a chargé d'y faire dans l'intérêt des populations d'outre-mer, c'est-à-dire le travail utile et profitable que ces populations attendent. (*Applaudissements.*)

M. Vendenboomgaërde et moi avons été reçus ce matin à l'Assemblée nationale. Auparavant, au début de la matinée, j'avais fait parvenir au président de la commission des finances de l'Assemblée nationale une lettre lui demandant notre audition par cette commission et lui exprimant en même temps l'opinion de notre Assemblée sur les questions qui lui avaient été soumises pour avis. Je dois et vais vous donner lecture de cette lettre:

« Monsieur le président,

« Par lettre en date du 4 février, vous avez bien voulu faire connaître à M. le président de l'Assemblée de l'Union française le désir, exprimé par votre commission, de connaître l'avis de notre Assemblée sur les propositions de résolution ci-après:

« N° 3152, de Mlle Archimède;

« N° 3168, de M. Jean Martine;

« N° 3178, de M. Silvandre;

« N° 3182, de M. René Pleven;

« N° 3187, de M. Duveau;

« N° 3213, de M. Lisette.

« Notre commission des affaires financières s'est saisie d'urgence de ces projets et les a examinés dans sa séance d'aujourd'hui. »

« Nous avons été à même de rapporter devant notre Assemblée un avis favorable sur toutes ces propositions tendant au même objet, c'est-à-dire maintien du franc C.F.A. et du franc antillais au taux antérieur à la récente dévaluation.

« J'ajoute que, dans sa séance publique du vendredi 30 janvier, l'Assemblée de l'Union française a, ainsi que vous devez le savoir, unanimement condamné la dévaluation du franc des territoires et départements d'outre-mer.

« Une proposition a d'ailleurs été largement discutée et unanimement votée, « tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le franc C. F. A. au taux en vigueur au 1er janvier 1948. »

« La position de notre Assemblée au regard des incidences de la dévaluation pour ce qui concerne les territoires et départements d'outre-mer est donc parfaitement claire et nette.

« En terminant, je vous demande de vouloir bien, en application de l'article 28 du règlement de l'Assemblée nationale, entendre devant votre commission les rapporteurs désignés par notre Assemblée unanime.

« Ces rapporteurs sont M. Vandenboomgaërde et moi-même.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette lettre a été remise à M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, à 9 heures 30 ce matin. La commission des finances de l'Assemblée nationale ouvrait sa séance, et je pensais que, faisant

passer cette lettre, nous serions immédiatement admis puisque nous avions été consultés pour avis, ce qui d'ailleurs est d'usage, dans le cadre d'une assemblée comme l'Assemblée nationale. En effet, lorsqu'une commission saisie du fond débat une question, elle a devant elle, pendant toute la discussion, les rapporteurs désignés par les commissions saisies pour avis.

Il n'en a rien été. Nous avons dû M. Vandenboomgaërde et moi, faire antichambre pendant deux heures, en attendant d'être reçus par la commission des finances et la commission des territoires d'outre-mer réunies, qui entendaient M. René Mayer ainsi que M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.

Nous avons enfin été reçus et ainsi que M. Vandenboomgaërde me le disait à la sortie, l'accueil a été assez frais. En effet, j'ai dû faire, en débutant, et je crois avec la souplesse nécessaire, mais aussi avec la fermeté qui convenait, quelques remarques quant à la façon dont on nous avait fait faire antichambre, nous qui, saisis pour avis, ne représentions pas seulement une commission, mais cette Assemblée tout entière.

M. le président de la commission des finances a bien voulu me donner immédiatement les apaisements que je souhaitais pour notre Assemblée, disant qu'à l'avenir, tout cela serait mis en place et qu'évidemment on tiendrait compte de nos suggestions et de nos remarques cordialement formulées.

J'en pris acte.

Ici se place un petit incident que je vous demande de noter. Un membre de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui est en même temps le premier vice-président de l'Assemblée, a cru devoir faire remarquer au président de la commission des finances, que cette question ne pouvait pas être considérée comme tranchée et qu'il conviendrait d'en reparler. Je demande à M. Vandenboomgaërde si je traduis bien fidèlement ce qui s'est passé.

M. Vandenboomgaërde. Je ne me souviens pas de cet incident, mais j'ai pleine confiance en vous. Du moment que vous le rappelez, c'est certainement exact.

M. Jean Curabet. Il y a une sténographie des débats de la commission des finances qui pourra faire foi de cet incident. Vous pourrez, les uns et les autres, la consulter si cela vos convient.

J'ai pu, non pas en parcourant les couloirs de l'Assemblée, car ils nous sont interdits, mais en touchant certains députés, obtenir quelques renseignements sur la façon dont les débats se sont, ce matin, déroulés en commission des finances, sur le sujet qui nous intéresse.

L'audition de M. René Mayer peut se résumer ainsi, le point étant fait à une heure de l'après-midi et son audition continuant:

Jusqu'à présent il n'est pas apparu que le ministre soit décidé à suivre la position que nous avons unanimement prise dans notre Assemblée. On propose des moyens termes, on propose certaines solutions transactionnelles; vous apprécierez, je n'ai pas à traiter la question de fond. En tout cas, je vous prie de croire que je me suis efforcé de traduire fidèlement votre opinion unanime et j'ai signalé à la commission tous les dangers d'ordre économique et aussi d'ordre politique que représentait la dévaluation du franc C. F. A. comme du franc antillais. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vandenboomgaërde.

M. Vandenboomgaërde. Mes chers collègues, j'ai eu, en effet, l'honneur de participer à cette délégation, excellente dans le principe, puisque dirigée par notre excellent collègue M. Curabet et, comme lui, j'ai effectivement remarqué que l'accueil qui nous a été réservé était empreint de cette froideur qui marque assez souvent les contacts officiels nouveaux. J'aime à croire que, d'ailleurs, aucun de ceux qui étaient devant nous et nous écoutaient n'avait le sentiment de ne pas vouloir nous entendre.

Je crois que, lorsque nous aurons pris les uns et les autres l'habitude de nous réunir plus souvent, une jurisprudence s'établira pour la forme et qu'au fond, de grandes relations de courtoisie interviendront entre nous.

Pour ma part, j'ai particulièrement regretté que notre délégation exprimât un avis extrêmement bref, et purement théorique: à savoir l'affirmation d'une décision que nous avions prise. Comme colonial, j'ai le sentiment qu'il eût été nécessaire que des questions nous fussent posées dans le détail, car il me semble que notre Assemblée doit donner à la métropole ce qui lui manquait jusqu'à présent, à savoir les réactions locales et en quelque sorte l'âme de l'Union française.

J'aurais aimé que, dans ce débat purement théorique, l'on nous entendît exprimer nos convictions profondes, et je crois pouvoir les traduire ainsi: les pays d'outre-mer n'ont jamais refusé de prendre leur part commune des sacrifices communs. Aux moments les plus durs, ils ont accepté de donner leurs biens ou une partie de leurs biens, ils ont accepté de donner leur personne, la vie de leurs enfants, mais ils estiment aussi que, lorsque des sacrifices sont demandés, il faut qu'ils soient équitablement répartis, que lorsque des profits doivent avoir lieu, chacun doit recevoir la part qui lui revient légitimement.

J'eusse aimé pouvoir dire qu'au lieu de cette froide réception, où l'on ne nous a posé aucune question, nous avions pu ouvrir notre âme et manifester le sentiment profond de notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Giard.

M. Giard. Mesdames, messieurs, j'ai eu ce matin l'occasion de rencontrer quelques amis coloniaux et quels ne furent pas mon étonnement et ma profonde indignation lorsqu'on m'affirma que dans certains ministères et notamment, pour ne pas le nommer, au ministère de la France d'outre-mer, on annonçait froidement que si le franc C. F. A. avait été dévalué, c'était (on ne le disait pas tout à fait, mais on l'insinuait) à la demande des parlementaires coloniaux.

Le ministère, disait-on, avait naturellement entendu parler vaguement de ce franc C. F. A., mais, les réactions n'ayant pas été sensibles, il ne s'était pas arrêté à cette question.

Je pense que vous êtes tous d'accord, vous, conseillers de l'Union française, pour élever une protestation indignée contre de semblables procédés et je crois qu'il serait bon de demander aussi bien au ministre des finances qu'au ministre de la France d'outre-mer, à la prochaine conférence de presse, de bien vouloir rétablir les choses dans leur stricte vérité.

Je sais qu'une conférence de presse a lieu ce matin au ministère des finances, j'ai essayé inutilement d'en connaître le résultat. Vous devez l'attendre comme moi avec une certaine impatience.

J'ajoute que certains hauts commissaires, pour ne pas dire tous, ont attiré par télégramme l'attention du ministère sur ce qui allait se produire indubitablement en Afrique noire et que, si le Gouvernement se lave les mains de ce qui pourra se produire, il n'en est peut-être pas de même de nous qui avons conscience de nos responsabilités.

Si vous partagez mon sentiment, je crois qu'il serait utile de voter une motion demandant aux deux ministères intéressés qu'à la prochaine conférence de presse, soit précisé exactement le point de vue des parlementaires coloniaux.

Aussi bien dans notre Assemblée que dans les deux autres Assemblées parlementaires, l'unanimité s'est faite, le *Journal officiel* en fait foi, et nous avons tous lu les interventions de nombreux parlementaires.

Cette manière de voir de certains ministères me semble bien étrange et je suis très étonné de la façon dont on interprète notre pensée.

M. le président. La parole est à M. Curabet.

M. Jean Curabet. Je voudrais donner une précision après l'intervention de M. Vandenboomgaërde.

Nous avons été reçus — et vous comprenez toute l'importance de la question qui est ainsi posée pour la première fois — nous avons été reçus entre deux portes. Nous nous sommes de notre mieux défendus, j'en appelle à M. Vandenboomgaërde qui était présent.

Ayant réussi à discuter avec le rapporteur de la commission des finances, M. Barangé, nous lui avons demandé s'il pouvait obtenir de M. le président de la commission des finances qu'on nous introduisît et qu'ainsi nous puissions revenir devant vous avec des informations qui eussent été extrêmement précieuses pour tous ceux qui sont ici présents.

Cela ne nous a pas été permis. Nous avons été entendus très brièvement; je pensais qu'ensuite des questions nous seraient posées, mais M. Guyon s'est levé et m'a serré la main et, nous remerciant, nous a signifié d'avoir à nous retirer.

Néanmoins, nous avons pu noter certaines réactions à la commission des finances. Tous les députés autochtones qui étaient présents ont été vivement impressionnés par la position prise par notre Assemblée et ils sont certainement avec nous. J'espère que cela se traduira dans les votes à intervenir mardi devant l'Assemblée nationale qui se saisit de la question.

D'autres aussi ont paru sympathiser avec nous. Je n'ai pas à donner leurs noms.

Nous qui avons été unanimes, nous attendons le débat de mardi à l'Assemblée nationale, débat où les peuples d'outre-mer pourront compter leurs véritables amis. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mes chers collègues, je n'ai que deux mots à dire, mais j'estime qu'ils doivent être dits. Nous avons obtenu déjà au début de cette Assemblée des satisfactions réelles, quant à nos contacts avec le Gouvernement, et nous sommes tous ici prêts à le reconnaître; mais ce n'est pas sans avoir montré quelles étaient nos prérogatives que nous étions bien décidés à défendre. Ici, je rejoins nos collègues Curabet et Vandenboomgaërde. Je crois, en effet, que la France doit sentir que quelque chose vibre ailleurs qu'ici, et qu'à travers cette technicité peut-être assez asséchante de la question du franc C. F. A., il y a en réalité des vies humaines qui sont en jeu.

Il ne s'agit pas de les priver d'un peu de beurre ou de confiture, d'une voiture automobile ou d'un costume supplémentaire. Il s'agit tout simplement de leur permettre de manger à leur faim. Il y a des millions d'hommes qui ne mangent pas à leur faim et que l'on condamne à la famine par des mesures telles que celles que l'on vient de prendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Il faut le dire; nous sommes en droit de le dire. De telles mesures pèsent beaucoup plus lourdement sur les populations d'outre-mer que sur la population métropolitaine, en raison de la misère qui existe dans ces pays.

Nous sommes ici pour vous traduire leur angoisse. Nous vous l'exprimons avec tout notre cœur, sans aucun parti pris, mais avec le sentiment que nous avons ici un devoir à accomplir et nous l'accomplirons jusqu'au bout. (*Aplpaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des affaires musulmanes.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat des affaires musulmanes.* Je voudrais répondre à M. d'Arboussier, qui vient de s'exprimer en termes assez sévères à l'endroit du Gouvernement, après lui avoir rendu hommage.

Je le remercie d'avoir bien voulu dire que le Gouvernement faisait des efforts pour témoigner de sa compréhension à l'endroit de cette Assemblée, mais je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il pense que le Gouvernement se désintéresse des territoires d'outre-mer.

Il est certain que l'on a été obligé de prendre, au point de vue financier, des mesures que le Gouvernement est prêt à aménager, comme je l'ai dit ici et comme le ministre des finances l'a affirmé.

Mais je voudrais bien que les membres de cette Assemblée sachent que nous avons, au même titre qu'eux, au Gouvernement, le souci du bien matériel de toutes les populations et qu'en toute circonstance, nous ferons notre possible pour assurer leur bien-être et pour améliorer leur standing de vie, comme je l'ai déjà déclaré. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Après les déclarations du représentant du Gouvernement, je regrette que la sollicitude qu'il prétend avoir à l'égard des territoires d'outre-mer, ne se soit pas manifestée d'une façon concrète en se rangeant à l'avis unanime de notre Assemblée sur le maintien du franc C. F. A. à sa valeur du 1er janvier. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Je partage l'opinion de M. Barbé.

Si le Gouvernement a vraiment le souci, que vient d'exprimer son porte-parole ici même, de la situation des populations des territoires d'outre-mer, il y a une façon juste, loyale, honnête de le faire entrer dans la pratique, c'est d'admettre que la dévaluation est à l'heure actuelle une mesure injustifiée et de revenir sur cette mesure. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

L'incident est clos.

— 11 —

VERIFICATION DE POUVOIRS (GUINEE)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du 3e bureau sur les opérations électorales de la Guinée.

L'Assemblée se souvient que le cas de M. Delmas avait été réservé et renvoyé au 3e bureau.

Je vais donner la parole à M. le rapporteur du 3e bureau.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour poser la question préalable.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour poser la question préalable.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le problème qui se pose devant nous est le suivant: Il s'agit de savoir si, dans cette enceinte ,nous allons appliquer l'article 6 de notre règlement en ce qui concerne les conditions de la validation des pouvoirs des membres de cette Assemblée.

Certes nous sommes, quant à nous, habitués depuis quelques jours à ce que certaines applications du règlement se fassent d'une façon toute particulière. Notre collègue M. Mignot vous a indiqué hier quelques uns de ces procédés.

Qu'il me soit toutefois permis d'exprimer ici toute ma surprise de voir le 3e bureau passer outre aux indications très nettes que certains de ses membres avaient formulées au cours de sa réunion, et prétendre faire voter la validation des pouvoirs d'un de nos collègues contrairement aux formes prévues dans notre règlement.

En effet, il est indiqué dans l'article 6, voté depuis le 29 décembre dernier — c'est-à-dire à une date où évidemment l'instruction concernant ce cas était loin d'être terminée — que « s'il y a contestation et que cette contestation soit retenue par un membre du bureau, le dossier est renvoyé à une commission d'instruction ». Or on a cru devoir considérer que le règlement ne pouvait pas être appliqué. A ce propos je dois dire qu'il y a dans cette Assemblée — ou plutôt dans les différents bureaux de cette Assemblée — deux poids et deux mesures. Et c'est une des raisons qui, à notre avis, a justifié la création d'une commission unique d'instruction qui puisse se saisir et juger de tous les problèmes sous le même angle. En effet, à la demande du 4e bureau l'instruction de la validité de l'élection d'un des membres de cette Assemblée a été renvoyée à la commission d'instruction instituée par l'article 7 de notre règlement.

Toujours est-il que le problème se pose ainsi: ou bien, dit l'article 6, « ...si l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation, ou si le bureau intéressé est unanime pour rejeter la ou les contestations, le dossier est renvoyé immédiatement devant l'Assemblée » — ce que se propose de faire le rapporteur —; ou bien, dit l'article suivant, « s'il y a contestation et que cette contestation soit retenue par un membre du bureau... » — ce qui a été le cas puisque deux membres du bureau l'ont retenue — « ...le dossier doit être renvoyé à la commission d'intruction... » etc.

Je me demande alors pourquoi on veut passer outre aux dispositions de notre règlement. Je tiens à indiquer que pour mon compte, membre du 3e bureau, bien que m'étant excusé de ne pouvoir assister à sa séance, pris que j'étais par d'autres obligations, j'ai l'impression que l'étude approfondie du dossier permettra effectivement à l'Assemblée de juger et peut-être de valider les pouvoirs de notre collègue M. Delmas. Mais vouloir ainsi, d'une façon aussi systématique, passer outre aux dispositions du règlement me semble absolument impossible.

Je dois dire d'ailleurs — on a soulevé cette objection en conférence des présidents, c'est pourquoi je me permettrai d'essayer d'y répondre — que le règlement que nous avons voté ne saurait s'appliquer aux conseillers élus avant son adoption, c'est-à-dire élus avant le 29 décembre dernier, jour du vote de ses articles. S'il en est décidé ainsi, quel règlement et quelle procédure pourront bien leur être appliqués lors de leur validation, puisqu'il n'en est pas d'autres dans notre Assemblée ?

C'est pourquoi je soumets la question aux membres de l'Assemblée en leur demandant de se ranger à notre avis et de renvoyer devant la commission d'instruction le dossier concernant la validation de M. Delmas.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du troisième bureau.

M. Bizot. Je fais opposition à la validation.

M. Michard-Pellissier. Combien de fois chaque parti a-t-il le droit de prendre la parole sur une validation ?

M. Raymond Barbé. Le règlement prévoit que si un membre fait opposition, le dossier est retiré de l'ordre du jour.

Il y a une opposition.

Je demande qu'on applique le règlement.

M. Abdessalam, *président du troisième bureau.* Je demande la parole, monsieur le président, comme président du troisième bureau qui propose la validation, et je répondrai à la question préalable.

M. le président. La parole est à M. le président du troisième bureau.

M. le président du troisième bureau. Messieurs, il est de mon devoir, comme président du troisième bureau, de vous exposer les faits dans leur ordre chronologique.

Nous avons été saisis de la demande d'invalidation de M. Delmas deux ou trois jours après notre arrivée ici, au cours de notre première séance, et la majorité du bureau était d'avis de proposer à l'Assemblée la validation de M. Delmas. Certains des membres du bureau ont demandé cependant un supplément d'information et tout le bureau s'est rangé à ce point de vue.

Nous avons tous été animés du désir de voir réunis dans ce dossier des éléments d'appréciation puisés aux sources locales pour pouvoir nous prononcer, et nous avons demandé, notamment, au directeur des services de l'enregistrement de Dakar si M. Delmas exerçait une fonction d'autorité, ou non.

Je ramène, messieurs, la question à l'esprit du texte de la loi qui a réglementé le cumul. Je suis d'accord avec la lettre, l'esprit de la loi lorsqu'elle dit qu'un fonctionnaire d'autorité...

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole pour un rappel au règlement. M. le président du troisième bureau aborde en ce moment le fond.

M. le président du troisième bureau. En effet, mais, pour pouvoir statuer sur la question préalable, il faut absolument exposer le fond.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous enlevez au rapporteur, si j'ose dire, le pain de la bouche.

Il n'aura plus rien à dire.

M. le président du troisième bureau. C'est le fond qui vous permettra de statuer sur la question préalable.

Nous avons donc demandé au directeur des services de l'enregistrement si M. Delmas exerçait, ou non, une fonction d'autorité. S'il nous avait répondu que M. Delmas exerçait une fonction d'autorité, le bureau aurait été unanime à vous proposer l'invalidation. C'est la réponse contraire qui a été donnée par le directeur de l'enregistrement, et c'est forts de cette réponse affirmative que nous avons proposé la validation de M. Delmas.

Mais je dois ramener cette question sous un angle juridique. Au Palais, lorsqu'on rend une décision qui préjuge du fond, il faut juger suivant l'esprit de cette décision. Nous sommes obligés d'avoir la même attitude, et c'est ce qui me permet de vous demander instamment de rejeter la question préalable.

En effet, c'est une situation de fait qu'il y a lieu de considérer.

Cette affaire, comme je vous le disais il y a un instant, s'est présentée avant notre première séance, et si les renseignements dont nous avions besoin nous fussent parvenus avant l'élaboration du règlement, nous vous eussions certainement, en raison de la réponse du directeur des services de l'enregistrement, proposé la validation. Mais notre règlement a été adopté par la suite, et la question se pose de savoir si ce texte nouveau s'applique, ou non, à une affaire déjà introduite, déjà instruite avant son élaboration; en d'autres termes, s'il doit avoir un effet rétroactif et si cet effet rétroactif ne doit pas être accepté par vous.

A mon sens, nous avons engagé non seulement notre esprit, mais notre honneur en cette affaire. Lorsque nous avons demandé ces renseignements à M. le directeur de l'enregistrement, nous avons pris la résolution morale de valider l'élection dans le cas où sa réponse serait affirmative, et de prononcer l'invalidation dans le cas où elle serait négative.

La réponse est affirmative. Je me suis engagé sous l'angle juridique, sous l'angle de l'honneur, et c'est en vertu de ce double sentiment, qui doit vous animer vous-mêmes, que vous devez, à mon avis, rejeter la question préalable. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Jean Curabet. Si nous étions à la cour d'assises, vous auriez gagné votre cause, mon cher collègue; mais nous avons un règlement.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. M. Barbé a fait allusion aux observations que j'ai présentées sur la question préalable à la conférence des présidents, il y a quelques minutes. Je dois les redire à l'Assemblée, pour m'opposer à la question préalable et pour vous demander d'aborder la discussion de fond, conformément aux conclusions du troisième bureau.

M. Barbé a fait allusion au fait que les délibérations de la commission du règlement sur l'article en cause auraient eu lieu à la fin du mois de décembre. En fait, ce qui compte pour nous, c'est la date certaine du règlement. Or, la date certaine du règlement est le 29 janvier 1948. Le règlement actuellement à l'impression porte en effet cette mention finale: « délibéré en séance publique à Versailles, le 29 janvier 1948. » C'est donc la seule date, en vérité, qui puisse faire loi.

Dans ces conditions, demander le renvoi de l'élection de M. Delmas à la commission d'instruction, c'est vouloir lui appliquer une disposition réglementaire avec un caractère rétroactif, ce qui est inacceptable.

Je ne veux pas redire les arguments que j'ai développés à la conférence des présidents. Mais il est de tradition juridique absolue et formelle qu'on ne peut pas appliquer rétroactivement une disposition de ce genre. Elle porte la date du 29 janvier 1948, date postérieure à l'instruction d'une validation dont l'origine remonte exactement au 10 novembre 1947, alors que nous avons pris ici séance.

C'est une vieille revendication de tous les juristes, à quelque travée qu'ils aient jamais appartenu dans une assemblée, que la rétroactivité des lois est chose inacceptable.

Je n'ai pas besoin, mes chers collègues, de développer plus longuement ces arguments. Je suis certain d'avoir emporté votre conviction, et je vous demande de vous prononcer contre la question préalable. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. L'Assemblée va-t-elle longtemps encore perdre son temps en débats de procédure ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'avoue ne pas être, d'une part, de l'avis de M. Barbé quand il pose la question préalable, parce que j'estime que c'est une question secondaire qui ne touche pas au fond du problème. Que la question soit examinée par un bureau ou par la commission d'instruction, le résultat sera sans doute le même.

Je ne suis pas non plus tout à fait d'accord avec M. Laurent-Eynac, pour la simple raison qu'il a lui-même demandé la rétroactivité pour le cas d'un autre membre de son groupe, M. Cortinchi.

M. Laurent-Eynac. Permettez-moi de vous dire que vous venez d'affirmer une contre-vérité. Voulez-vous me dire quand, dans quelle occasion, et dans quel scrutin, j'ai demandé la rétroactivité ?

M. Max André. Peut-être pas vous, personnellement, mais les membres de votre groupe.

M. Laurent-Eynac. Non, ce n'est pas moi, et vous commettez en ce moment une grossière inexactitude.

M. Max André. Je vous en prie, monsieur Laurent-Eynac, n'usez pas d'expressions dont on s'est plaint hier dans certain débat.

Quoi qu'il en soit, je déclare que, pour marquer notre désapprobation de pareils débats de procédure, que nous considérons comme vains et stériles, le groupe du mouvement républicain populaire s'abstiendra sur la question préalable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, sur la question préalable.

M. le général Chevance-Bertin, *rapporteur.* C'est sur la question préalable, monsieur le président, que portera mon intervention.

Je fais remarquer à l'Assemblée, en m'associant aux observations de M. Laurent-Eynac, que nous sommes en train de continuer un débat qui a commencé le 16 décembre 1947.

A cette date, j'ai rapporté pour la première fois devant l'Assemblée l'élection de M. Delmas, et je vais rappeler les dernières phrases de mon intervention, à la suite de laquelle l'Assemblée a donné au troisième bureau un mandat, mandat que ce bureau a rempli et dont il vient aujourd'hui vous rendre compte, car l'Assemblée est liée dans une certaine mesure par les résolutions qu'elle a prises alors.

Voici les déclarations que j'ai faites le 16 décembre dernier et qui ont été reproduites au *Journal officiel:*

« Si donc votre Assemblée nous autorise à adresser au Haut commissaire d'Afrique occidentale française un télégramme lui demandant de nous donner sur ce point des éclaircissements, nous nous contenterons aujourd'hui de procéder à la validation des trois collègues dont je vous ai donné les noms, et nous réserverons le cas de M. Delmas pour le reprendre lorsque nous aurons reçu la réponse à notre télégramme. Nous serons alors, en effet, fixés d'une façon précise sur le cas de M. Delmas, les pièces que nous avons jusqu'à présent en main ne nous permettant pas de dire à coup sûr s'il est chef de service ou s'il ne l'est pas... »

M. Raymond Barbé. C'est le fond !

M. le rapporteur. « ...Ces pièces tendent plutôt à prouver qu'il ne l'est pas, mais il pourrait, ou bien être chef de bureau, ou avoir une délégation particulière.

« Nous demanderons donc au Haut commissaire d'Afrique occidentale française, par le télégramme que nous lui adresserons, de nous fixer sur ce point. »

Vous nous avez donné à ce moment-là un mandat. Et puisque vous nous l'avez donné, nous vous apportons les conclusions de la procédure que vous nous avez permis d'engager, et que nous avons engagée non pas en tant que bureau, mais solidairement, après ce débat, avec l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je voudrais ramener la question sur son véritable terrain, qui est juridique.

De deux choses l'une: ou l'instruction a été close avant le vote des articles du règlement, et le principe de la rétroactivité étant absolu en matière de textes législatifs ou de textes réglementaires, nous n'avons pas le droit d'y revenir et nous ne pouvons nous placer que dans un état antérieur à l'article 7 du règlement, à un moment où l'Assemblée seule était souveraine; ou bien l'instruction n'est close qu'aujourd'hui, auquel cas l'article 7 s'applique de plein droit, et nous ne pouvons pas nous insurger contre le règlement.

Je demande donc que l'on réponde d'une manière claire et précise à cette question: à quelle date l'instruction a-t-elle été close ?

M. le président du troisième bureau. Le 19 décembre dernier.

M. le rapporteur. Je réponds à la question de M. Alduy.

Nous avons envoyé un télégramme le 16 décembre, et nous avons reçu la réponse à ce télégramme le 19 décembre 1947. Ce sont des pièces officielles, dont l'Assemblée pourra prendre connaissance. Nous n'avons reçu la réponse que le 19 décembre, parce que le télégramme a dû passer par le ministère des forces d'outre-mer. Telles sont les seules pièces de procédure dont nous disposions.

Si cette affaire n'a pas été instruite plus tôt, c'est que nous sommes entrés en vacances à l'époque où nous avons reçu la réponse et que nous ne nous sommes réunis que beaucoup plus tard. Voilà pourquoi la conclusion de l'affaire a été un peu retardée.

La sous-commission, qui comprend nos collègues MM. Rosenfeld et Cazelles, pourrait en témoigner; elle vous dirait, comme moi-même, que nous n'avons pas d'autres pièces à l'instruction que ces télégrammes du 16 et du 19 décembre.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. J'indique à l'Assemblée qu'on vient d'aborder, par certains débats de procédure, une discussion qui touche au fond, et je voudrais quant à moi l'éviter.

Au cours de la réunion antérieure du bureau, qui a eu lieu, je crois, le 16 décembre, nous avons émis deux sortes d'objections.

Les unes émanant essentiellement, si je ne m'abuse, de M. Rosenfeld, avaient trait à la question de savoir si, dans l'exercice de ses fonctions, M. Delmas avait eu telles ou telles prérogatives. Dans ce sens, nous avons décidé d'envoyer un télégramme afin de demander des renseignements au haut commissariat de la République française en Afrique occidentale française.

Les autres, dont certaines émanaient de moi, concernaient d'autres problèmes. Je ne me souviens pas si ceci a été inscrit au procès-verbal du bureau; je n'ai pas eu l'occasion de le vérifier. Mais je me souviens que la question suivante avait été posée par notre rapporteur à M. Rosenfeld: « Si les réponses sont ce que vous désirez, considérez-vous que l'affaire sera jugée ? » A quoi j'avais répondu que, pour notre compte, nous nous réservions de réexaminer l'affaire.

Autrement dit, l'affaire n'est examinée d'une façon définitive qu'à la date d'aujourd'hui, alors que les articles 6 et 7 du règlement datent du 29 décembre, et elle ne l'a pas été dès le 29 janvier, n'en déplaise à M. Laurent-Eynac; car, si je ne m'abuse, ce n'est pas depuis le 29 janvier qu'il est vice-président et il a bien exercé ses fonctions quelque temps avant.

Depuis le 29 décembre, notre Assemblée a voté les articles de son règlement qui portent les nos 6 et 7 et, depuis cette date, ces articles sont applicables, tandis que l'instruction de l'affaire soumise à l'Assemblée n'a été close qu'aujourd'hui.

Comme l'indiquait il y a un instant notre collègue M. Alduy, l'affaire est claire. Il s'agit purement et simplement d'appliquer le règlement et de renvoyer l'affaire devant la commission d'instruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs. Aux voix!

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. M. Alduy a parlé tout à l'heure du terrain juridique. Je voudrais simplement le situer une fois pour toutes. Je pense que lorsque l'Assemblée a statué pour la première fois et qu'elle a donné mission au bureau de prendre des renseignements, il était dans son esprit, à l'exception du parti communiste, je veux bien le croire, que sa décision devait dépendre uniquement de la réponse à ces renseignements. Si ces renseignements étaient favorables au cas de notre collègue, la cause était entendue; s'ils ne l'étaient pas, elle était entendue dans le sens contraire.

Au point de vue juridique, la décision de l'Assemblée s'appelle un jugement interlocutoire; cela veut dire un jugement qui préjuge du fond.

Or, si un jugement préjuge du fond, cela veut dire aussi que le fond a été abordé.

Comme en matière pénale, lorsque l'instruction a commencé, il ne saurait être à aucun moment question de rétroactivité. L'Assemblée a décidé d'en référer à X..., X... répond, et c'est sur cette réponse de X... que l'Assemblée doit décider aujourd'hui.

Alors, pas d'effet rétroactif pour la question préalable, et pas d'effet rétroactif pour l'opposition, qui n'est pas recevable. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Jean Curabet. Monsieur le président, je me permets de vous faire observer respectueusement que j'avais demandé la parole. Vous m'avez oublié, sans doute.

M. le président. La parole est à M. Curabet.

M. Jean Curabet. Au reste, je serai bref.

Vous vous êtes plaint, monsieur Max André, que ce débat se prolongeât, et fît perdre du temps à l'Assemblée. Si l'on avait suivi la procédure instituée par le règlement dès que l'opposition de M. Bizot a été formulée, nous en aurions terminé, et nous aborderions la suite de l'ordre du jour.

D'autre part, on a développé des questions de rétroactivité, ou de non-rétroactivité. Il nous est agréable d'en entendre parler dans un esprit de justice qui fait honneur à ceux qui en parlent tant. Toutefois, on me permettra de rappeler — à M. Laurent-Eynac, en particulier — qu'on a fait quelques entorses à cette règle absolue de la non-rétroactivité. Peut-être l'a-t-on oublié. En novembre 1938, certains décrets-loi ont eu un effet rétroactif, j'ai de bonnes raisons de m'en souvenir, et M. Alduy aussi. On n'a pas oublié non plus que, récemment, on a donné à certaines lois qui ont fait assez de bruit un effet rétroactif, que nous discutons encore pour ce qui nous concerne d'ailleurs.

M. le président du troisième bureau. C'est un grand principe qu'il faut respecter que celui de la non-rétroactivité des lois.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préjudicielle posée par M. Barbé sur l'application de l'article 7 du règlement, tendant au renvoi du dossier à la commission d'instruction.

M. Vivier. J'aurais voulu demander une explication juridique.

M. Raymond Barbé. Le vote est commencé!

(*Le vote a lieu. — L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.*)

M. le président. La parole est donc à M. le rapporteur. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je serais heureux que, cette fois-ci, ce ne soient pas mes collègues communistes qui m'enlèvent le pain de la bouche. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Quelle procédure allons nous employer ? On n'a jamais discuté sur un rapport verbal. Nous ne pouvons pas nous appuyer sur le règlement, puisque nous avons passé outre.

M. Flinnois. La procédure dont nous avons usé dans toutes les discussions antérieures de validations! Nous n'avions pas alors de règlement, et cependant nous avons tous été validés.

M. Raymond Barbé. Nous étions unanimes alors.

M. Flinnois. Continuons à faire preuve de cette même unanimité.

M. le président. Ecoutons M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je rappellerai brièvement ce qui s'est passé une première fois dans notre séance du 16 décembre 1947.

Nous avions été saisis d'une demande d'invalidation de M. Delmas. Nous nous sommes réunis et, après avoir pris connaissance du dossier, nous avons estimé nécessaire de demander confirmation de certains textes par l'envoi d'un télégramme au haut commissaire de l'Afrique occidentale française.

Nous sommes venus devant l'Assemblée, et voici les phrases essentielles que j'ai prononcées ici même:

« La sous-commission — car nous avions demandé que fût instituée une sous-commission chargée d'étudier le cas de M. Delmas — la sous-commission et le troisième bureau, ayant étudié les divers textes dont ils disposaient, ont conclu qu'il leur était nécessaire d'avoir un supplément d'informations pour déterminer si oui ou non M. Delmas est un chef de service ou un chef de bureau. »

Cette demande de supplément d'informations consistait en l'envoi de télégrammes dont je vais vous donner connaissance:

Un télégramme adressé au haut commissaire était ainsi conçu:

« Reconnaissants télégraphier si M. Delmas, élu Guinée, est juridiquement chef de service ou chef de bureau des domaines de Conakry ou simplement receveur sans gestion chargé intérim recette Conakry. »

Pour plus de précision, nous avons tenu à scinder les questions, et nous avons envoyé un deuxième télégramme ainsi rédigé:

« Prière faire connaître si éventuellement pouvoirs de l'article 6 de l'arrêté général 2985 du 12 juillet 1946 ont été délégués à M. Delmas, receveur sans gestion, intérimaire recette des domaines de Conakry. »

Je fais remarquer à l'Assemblée que nous avons envoyé des télégrammes nets, précis, et que nous avons reçu du haut commissaire, le 19 décembre, une réponse tout aussi précise. La voici:

« Réponse câble 16 décembre. Delmas inspecteur enregistrement en gestion en A. O. F. affecté Guinée retour congé, chargé gestion intérimaire recette Conakry par décision du gouverneur. Pouvoirs prévus à l'article 6 non délégués à M. Delmas. Vous adresse avion copie arrêté 13 juillet 1942 organisant le service de l'enregistrement. Signé: gouverneur Barthe. »

« L'arrêté du 13 juillet 1942 prévoit que l'enregistrement en A. O. F. fonctionne sous l'autorité d'un chef de service résidant à Dakar ayant sous son contrôle des receveurs contrôleurs sans gestion, des inspecteurs d'enregistrement et des receveurs contrôleurs titulaires des différentes recettes d'enregistrement ».

C'est devant ces textes que nous nous sommes trouvés placés. Nous n'avons pas eu à faire aujourd'hui un débat politique; nous avons simplement eu à constater la vérité de certaines pièces. C'est pourquoi j'abrège.

La question posée par M. Barbé l'a été par Mme Lafon, délégué du parti communiste.

M. Raymond Barbé. Conseiller communiste

M. le rapporteur. Notre commission a pris la position suivante: à l'unanimité moins les deux voix de nos collègues communistes, nous avons décidé de valider M. Delmas; précédemment, à l'unanimité moins les deux mêmes voix, nous avions considéré que notre commission était apte à remplir son rôle.

Nous vous demandons donc tout simplement de suivre la commission que vous aviez chargée, le 16 décembre, de mener cette enquête, et d'approuver ses conclusions puisqu'à l'unanimité moins les deux voix communistes elle a conclu à la validation de M. Delmas.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

Une voix au centre. Un orateur « pour », un orateur « contre » !

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je viens d'entendre dire sur certain banc: « un orateur pour, un orateur contre ». Je voudrais savoir sur quel article du règlement on se base pour émettre cette formule. Je déclare au nom de mes collègues communistes qu'il n'en sera pas ainsi quant à eux, et que si tous les membres de l'Assemblée voulaient dans ce débat prendre la parole sans limitation, il serait désormais impossible de le faire puisque, délibérément, on s'est écarté des formes que l'on s'était unanimement données pour assurer nos délibérations.

Il y a, dans la méthode que nous suivons aujourd'hui, quelque chose d'extrêmement grave.

En effet, alors qu'il y avait contestation de certains membres du troisième bureau, on a présenté un rapport verbal; et ce rapport verbal, on a persisté à le présenter malgré l'opposition maintenue en séance par un de nos collègues.

Nous n'avons jamais vu cela dans aucune Assemblée, au moins depuis la libération et vraisemblablement aussi du temps de la Troisième République. Si je fais erreur, certains de nos collègues accoutumés depuis plus longtemps que moi à ces enceintes pourront rectifier. On n'a jamais vu, dis-je, un débat sur une validation se présenter sur un cas litigieux dans de telles conditions d'irrégularité.

Pour notre compte, nous ne voyons pas comment, sur la base d'un rapport que nous n'avons pas été à même de lire, puisqu'il s'agit d'un rapport verbal, de pièces et d'arguments dont nous n'avons pu saisir toute l'importance, nous ne voyons pas, dis-je, comment il peut être possible de valider M. Delmas.

Je dois indiquer que, personnellement, dans la réunion du bureau du 16 décembre, j'avais fait l'objection suivante, et je la verse à l'appréciation de l'Assemblée.

L'article de loi sur lequel est basée la contestation concernant la validation de M. Delmas, indique que, dans les territoires d'outre-mer, les chefs de bureau ou de service de l'enregistrement et des domaines sont inéligibles.

Je tiens à indiquer qu'il y a quand même dans la méthode que nous suivons aujourd'hui, quelque chose d'extrêmement grave.

L'arrêté de nomination de M. Delmas portait qu'il était nommé dans le cadre des chefs de service. En effet, cet arrêté stipule que « dans chaque territoire, un ou plusieurs bureaux, fonctionnant sous le contrôle du chef de service, pourront être constitués. » Et M. Delmas était désigné à la tête d'un tel service. Ne doit-il pas être considéré, de ce fait, comme chef de service ? Et si l'on conteste qu'il était chef de service alors, vraisemblablement, c'est qu'il était chef de bureau, puisqu'il était chef d'un des bureaux du service de l'enregistrement.

Voyez, messieurs, combien il peut être délicat d'envisager la validation d'un collègue dans de telles conditions.

Aussi, pour notre compte, désireux de ne pas prolonger un débat devenu désormais inutile par la désinvolture avec laquelle on a traité notre Assemblée, nous nous abstiendrons dans le vote qui va nous être demandé. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je regrette profondément que nous ayons perdu tant de temps pour la validation d'un de nos collègues, validation qui ne semblait pas, à première vue, devoir présenter de difficultés.

Nous voterons la validation. D'abord parce que nous ne tenons pas compte de la couleur politique de celui que nous pouvons appeler la victime de ce débat. Nous voulons le juger *in abstracto* et surtout sur sa qualité, fondamentale à nos yeux, qui est la suivante: M. Delmas n'est pas un fonctionnaire d'autorité. Autant nous serons sévères contre des fonctionnaires d'autorité qui essayeront d'user et d'abuser de leurs pouvoirs pour se faire élire, autant nous tâcherons d'être bienveillants pour ceux des petits fonctionnaires dont on contesterait l'élection pour des raisons de ce genre. Il ne faut pas oublier que l'immense majorité des représentants des partis démocratiques sont de petits fonctionnaires. Nous avons eu d'innombrables cas de cette nature à juger, notamment en Algérie, et si nous devions invalider tous les fonctionnaires qui ne sont pas d'autorité et qui sont élus, soit comme conseillers municipaux, soit comme conseillers généraux, notre parti, en particulier, serait absolument sacrifié.

C'est la raison pour laquelle nous voterons, sans nous étendre davantage, en faveur de M. Delmas.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Un mot seulement pour indiquer que lors d'un débat analogue qui s'était élevé sur la demande présentée à l'époque par le rapporteur du quatrième bureau, notre collègue M. Boussenot, concernant M. Cortinchi, je fis remarquer qu'un homme qui était rapporteur de la commission du règlement et qui est aujourd'hui devenu le président de notre Assemblée, M. Boisdon, tenait le langage que voici:

« Nous devons alors être saisis d'un rapport écrit sur l'élection contestée. »

Je regrette que l'on n'ait pas, dans ce domaine, fait le nécessaire pour que nous soyons aujourd'hui saisis de ce rapport.

Quant à nous, nos réserves venaient, non pas de notre opposition politique à tel ou tel de nos collègues — nous avions, par la voix de notre ami M. Comiti, rapporté la validation, contestée à l'époque, d'un de nos collègues inscrit au même groupe que M. Delmas — mais je dois dire qu'avant tout les contestations sur la validité de l'élection de M. Delmas émanaient d'un certain nombre de nos collègues autochtones de la Guinée française et notamment de M. Barry Diawadou, candidat sur la liste de l'union guinéenne.

C'est la raison pour laquelle nous n'avions pas cru pouvoir, sans de sérieuses garanties, passer outre aux demandes d'invalidation ainsi formulées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, le groupe M. R. P., qui s'était abstenu, comme M. Max André vous en a dit les raisons tout à l'heure, votera la validation de M. Delmas. (*Aux voix! aux voix!*)

M. Boluix-Basset. Les renseignements demandés par l'Assemblée sont parvenus à la commission. Elle a fait une étude complète de la question. Elle a conclu à la validation de M. Delmas. Cela suffit à notre conscience et à notre compréhension des choses de cette Assemblée. Le groupe métropole-outre-mer votera la validation.

M. Montrat. L'élection de M. Delmas s'est passée dans des conditions régulières quant à la forme. On dit qu'il n'est pas chef de service mais simplement chef de bureau. Le gouverneur général de l'A. O. F. répond dans ce sens à votre 3e bureau. Il ne m'appartient donc pas de contester ces affirmations.

Mais je tiens à faire remarquer que les services des territoires de l'A. O. F. ne sont pas organisés dans les mêmes conditions que ceux de la métropole. Les chefs de bureau sont responsables devant des chefs de service. Ce n'est pas le cas de M. Delmas, bien qu'il porte le titre de chef de bureau.

1° En effet, comme tous les chefs de service de la colonie, il siège au conseil général conformément au décret du 29 octobre 1946, qui permet aux chefs de service de défendre leur gestion dans cette Assemblée;

2° Il a audience auprès du gouverneur qui lui transmet directement ses instructions;

3° Il est inscrit sur la liste des préséances du cabinet;

4° Il prépare son budget;

5° Il note son personnel et propose des sanctions ou des récompenses.

J'ajoute que M. Delmas est comptable des deniers publics; il est responsable directement de sa gestion devant la cour des comptes.

Dans ces conditions, je m'abstiendrai de voter la validation de M. Delmas puisque, pour moi, c'est un chef de service.

Il ne s'agit pas là d'une question de parti: chez nous, on ne connaît que l'homme et non le parti auquel il appartient.

M. Périer. Nous sommes du même avis.

M. le rapporteur. Avant le vote, je dois donner un mot d'explication à l'Assemblée pour bien dissiper le moindre doute dans l'esprit de certains de nos camarades, puisqu'on nous a fait le reproche de n'avoir pas présenté un rapport écrit.

M. Raymond Barbé. C'est un vote à l'esbrouffe.

M. le rapporteur. Nous allons vous répondre.

Nous nous sommes trouvés placés devant des textes et les textes n'ont pas besoin d'être interprétés. Ils n'étaient pas très clairs. Nous avons donc demandé à la seule autorité capable de nous le dire si oui ou non M. Delmas tombait sous le coup de ces textes. Cette autorité a répondu aux questions précises que nous avions posées, à savoir: « M. Delmas est-il chef de service ? M. Delmas est-il chef de bureau ? ou M. Delmas est-il simplement receveur sans gestion ? Que vouliez-vous que nous fassions de plus ? »

Et l'on nous a répondu: M. Delmas est simplement receveur sans gestion. Nous avions la chance d'avoir dans notre sous-commission un collègue, M. Rosenfeld, qui a étudié très à fond tous les textes et qui a cherché si quelqu'un de ces textes pouvait accorder un pouvoir quelconque à un homme qui n'était ni chef de service, ni chef de bureau, mais qui disposait d'une certaine délégation d'autorité. Un texte laissait entendre que certaines personnes, à la colonie, peuvent avoir ce genre de délégation, et nous avons posé, à la demande de notre camarade M. Rosenfeld, cette question: « M. Delmas a-t-il reçu la délégation prévue à tel article ? » Et l'on nous a répondu négativement. Que vouliez-vous que nous fassions de plus ?

Nous avons posé toutes les questions utiles; à toutes ces questions, le haut-commissariat a répondu que M. Delmas ne tombait pas sous le coup de la loi. Nous n'avons trouvé que ces textes, nous vous les communiquons entièrement, clairement, sans rapport écrit, mais comme ce sont les seuls textes sur lesquels nous puissions baser nos conclusions, que demandez-vous ? (*Applaudissements au centre.*)

Voix diverses. Aux voix! aux voix!

M. le président. Votre 3e bureau vous propose la validation des opérations électorales du territoire de la Guinée, en ce qui concerne M. Delmas.

Je vais mettre aux voix les conclusions du 3e bureau.

M. Raymond Barbé. Par quel scrutin ?

M. le président. A main levée!

M. Raymond Barbé. On n'a jamais mis une validation contestée aux voix par scrutin à main levée.

A l'extrême gauche. Messieurs, respectez votre règlement.

Un conseiller. Scrutin public ou secret ?

M. Albert Sarraut. Je demande le scrutin public.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président Sarraut, vous n'en avez pas le droit.

M. Vivier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vivier.

M. Vivier. Mes chers collègues, je voudrais tout de même faire un rappel au règlement. Je crois que nos collègues communistes vont s'incliner, car, en définitive, nous sommes encore sous l'empire du règlement verbal qui a permis de résoudre les demandes de validation jusqu'au 30 décembre. Tous les conseillers n'ont pas une formation juridique et l'on a semblé confondre la procédure d'instruction et le jugement d'un tribunal, car en pareille matière le troisième bureau s'est érigé en tribunal.

Le 16 décembre, votre troisième bureau a envoyé un télégramme au haut-commissaire et, le 19, il en recevait une réponse. C'est ce jour-là que l'instruction a été close; et aujourd'hui votre troisième bureau a rendu sa sentence, et c'est cette sentence qu'il demande à l'Assemblée d'entériner.

Mais, est-ce en vertu du nouveau règlement ou de l'ancien, de celui qui n'existait pas mais que vous avez considéré comme existant verbalement, puisque, les uns et les autres, et moi le premier, nous avons été validés en vertu de ce règlement verbal ?

Je prétends que c'est toujours ce règlement qui est en vigueur en ce qui concerne l'élection de M. Delmas et je pense que M. le président peut procéder aujourd'hui comme il procédait avant le 30 décembre, c'est-à-dire consulter l'Assemblée sur le point de savoir si nous allons voter cette élection à main levée.

M. Raymond Barbé. Le règlement verbal que nous avions adopté et en vertu duquel nous avons été validés, faisait état de l'article correspondant du règlement du Conseil de la République. Or, cet article spécifie de façon absolue qu'en cas de contestations, c'est sur un rapport écrit qu'il faut statuer.

Un conseiller au centre. Je demande à M. Barbé en vertu de quoi on a décidé que le règlement du Conseil de la République était applicable à l'Assemblée de l'Union française ?

M. Raymond Barbé. On s'est toujours entendu là-dessus.

Un conseiller au centre. J'ai même été surpris que dans votre Assemblée vous commenciez à élire votre bureau alors que vous n'aviez même pas fait de règlement. Vous aviez seulement voté certains articles. Et depuis quand un règlement est-il définitif avant que tous les articles aient été votés ?

M. Raymond Barbé. Depuis toujours.

Un conseiller. C'est bien irrégulier comme procédure.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la façon dont elle entend se prononcer sur les conclusions du 3e bureau.

Je lui demande si elle désire s'exprimer par un vote à mains levées.

(*L'Assemblée, consultée, décide de voter à mains levées.*)

M. Albert Sarraut. Le vote est acquis à l'unanimité. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Allons, allons, monsieur Sarraut, vous êtes plus versé que cela dans ces questions!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur les conclusions du rapport du troisième bureau, tendant à la validation de M. Delmas.

(Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Delmas est admis.

— 12 —

DISCUSSION ET RENVOI A LA COMMISSION D'UNE PROPOSITION SUR LES GREVES DES CHEMINOTS EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. Zinsou un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition n° 32 de MM. d'Arboussier, Barbé, les membres du rassemblement démocratique africain, du groupe communiste et apparentés, et sur la proposition n° 33 de MM. Momo Touré et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, invitant le Gouvernement à intervenir pour que les grèves des cheminots de l'Afrique occidentale française soient rapidement résolues.

La commission demande la discussion d'urgence de cette proposition.

Je rappelle à l'Assemblée que conformément au paragraphe 2 de l'article 62 du règlement, il a été procédé à l'affichage de ce rapport.

Le délai d'une heure est expiré.

Avant de consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence, je donne la parole à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes.* Je veux simplement informer l'Assemblée que le ministre de la France d'outre-mer, M. Coste-Floret, est disposé, si vous acceptiez le renvoi, à venir devant la commission compétente pour fournir toutes les informations nécessaires.

Je pense qu'étant donné qu'un membre du Gouvernement est disposé à venir fournir des explications, sur une question pénible, il y a lieu non pas d'ouvrir ce débat, mais d'attendre, au contraire, que des éclaircissements aient pu vous être donnés. *(Marques d'approbation.)*

Au centre. A quelle date ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Le ministre se mettra d'accord avec vous sur la date.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Je ne peux pas donner l'avis de la commission. Je dois auparavant recueillir l'opinion des commissaires.

M. Périer. Monsieur le président, par déférence pour M. le secrétaire d'Etat, ne pourrions-nous accepter de renvoyer à la plus prochaine séance ?

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Messieurs, je suis opposé au renvoi, parce que voici quatre mois que cette grève dure, et depuis ce temps, les autorités gouvernementales auraient pu prendre les décisions voulues pour la faire cesser. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Il a donc fallu, et je le constate avec une certaine satisfaction, que cette affaire vînt en discussion pour émouvoir les pouvoirs publics. Je constate avec satisfaction l'efficience de notre Assemblée, qui réussit à faire sortir les pouvoirs publics de leur indifférence à l'égard d'un problème qui met en grève 20.000 hommes avec toutes leurs familles, d'où des conséquences désastreuses pour un ensemble de territoires qui couvre une superficie sept fois grande comme la France.

Nous pouvons, nous, donner notre avis. Nous sommes ici suffisamment documentés pour dire ce que nous pensons de cette grève et pour écouter, par la suite, les explications que le Gouvernement voudra bien nous donner sur la proposition de résolution que nous voterons, car c'est à lui que nous nous adresserons et, à ce moment-là, nous l'accueillerons avec plaisir pour nous fournir les explications et les solutions qu'il propose pour faire cesser cette grève qui a assez duré. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. Demandez-vous la parole sur l'urgence ?

M. le président de la commission des affaires sociales. Non, monsieur le président, je demande une suspension de séance pour pouvoir réunir la commission des affaires sociales et recueillir son avis.

M. Alfred Bour. On ne peut suspendre constamment les séances pour réunir les commissions afin de régler des questions de procédure.

Il est d'usage, dans les Assemblées, que le président et le rapporteur des commissions, quand ils sont d'accord, peuvent se prononcer au nom de la commission.

M. le président de la commission des affaires sociales. Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Pour une fois qu'un ministre nous fait l'honneur de nous demander de venir ici, nous serions mal fondés à lui refuser satisfaction. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Nous n'accepterons d'ailleurs de renvoyer cette discussion qu'à la condition que M. Paul Coste-Floret consente à venir ici très rapidement, c'est-à-dire autant que possible avant jeudi prochain.

M. Hazoumé. Nous ne demandons pas des éclaircissements, mais qu'on mette fin à la grève. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président de la commission des affaires sociales. Il serait bon d'entendre le rapporteur, puisque l'Assemblée a été unanime à vouloir un rapport.

M. Alfred Bour. Cela dépend. Si vous voulez donner la parole à M. le rapporteur pour développer son rapport avant le vote sur le renvoi, nous nous y opposons.

M. Alduy. Nous avons demandé une date.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Juge. Le groupe républicain populaire se rallie pleinement au point de vue exposé par notre collègue M. Alduy. Il ajoutera un argument: c'est que si nous sommes sensibles à la présence d'un ministre parmi nous et au sein de la commission, nous sommes, autant que quiconque, désireux de voir mettre fin à une situation aussi déplorable que celle dont il est question, mais il ne saurait nous échapper que pour aller rapidement, il est indispensable de connaître — et nous avons l'assurance que ce sera dans le plus bref délai — la position du ministre et les solutions qu'il entend prendre pour mettre fin à cette grève.

Ainsi donc, parce que nous sommes, je le répète, autant que quiconque désireux de voir mettre un terme à ce conflit, nous demandons l'ajournement du débat jusqu'à ce que M. le ministre de la France d'outre-mer soit venu parmi nous.

A l'extrême gauche. Il y a quatre ans que cela dure!

Au centre. Nous parlerons des pertes de temps ensemble.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Ayant participé aux débats de la commission des affaires sociales, je me permets de demander à nos collègues M. Borrey président de la commission, et M. Zinsou, rapporteur, de prendre en considération la proposition de M. le représentant du Gouvernement tendant à l'audition de M. le ministre de la France d'outre-mer.

En effet, indépendamment de l'intérêt moral et psychologique que présente cette audition et de la tradition parlementaire constante en cette matière, j'estime que nous devons entendre les explications du ministre pour la simple raison suivante: dans le rapport même qui nous est présenté par M. Zinzou, après examen des différentes revendications en suspens, le rapporteur, interprète du sentiment de notre commission, ne s'estime pas suffisamment informé pour exprimer au sujet des points en litige un avis motivé.

Le ministre intéressé nous demande d'être entendu. Eh bien! à la condition formelle, messieurs, que cette audition se produise dans le plus court délai possible, je crois qu'un délai de huit jours peut être parfaitement réclamé et accepté. Nous devons nous rallier à cette proposition. Et cela d'autant plus que M. Coste-Floret en son temps a arbitré pour sa part ce différend et qu'il est spécialement qualifié pour nous faire connaître l'état actuel de la question. Nous nous trouvons en effet devant une situation extrêmement délicate, puisqu'il y a eu successivement protocole d'accord entre la régie et le syndicat des cheminots, arbitrage du ministre, enfin surarbitrage. Dans ces conditions — je tiens à le souligner ici sans démagogie et sans enfler la voix — si nous nous sommes ralliés, à l'unanimité, à la proposition de résolution qui vous est présentée, il serait inconséquent et grave que nous acceptions de formuler un avis sans être suffisamment éclairés sur l'état actuel des pourparlers en cours et sur les causes exactes du conflit et de l'achoppement des transactions.

Je suis absolument d'accord avec notre collègue M. d'Arboussier pour qu'un terme soit mis le plus rapidement possible à la situation dramatique des cheminots en grève, mais je ferais injure à son esprit

de finesse en lui rappelant qu'il ne s'agit pas à tout instant — à l'occasion des problèmes qui nous sont soumis — de donner l'impression que l'on veut utiliser ou pour des fins locales ou pour des intérêts partisans, une situation extrêmement pénible; et je n'en veux pour exemple que la modération avec laquelle, au cours de cette même commission, alors qu'on avait fait état d'un article tendancieux et inacceptable paru dans un journal local, nous nous sommes abstenus d'en tirer argument.

Mais en retour nous, vous demandons, messieurs, de ne pas soulever sans cesse, notamment par la voie de la procédure d'urgence, des incidents et de provoquer des manifestations qui tendraient à laisser supposer que dans cette Assemblée d'Union française, les revendications légitimes, normales, auxquelles nous nous associons, des hommes des territoires d'outre-mer servent uniquement de paravent ou de tremplin à des prétextes électoraux ou idéologiques, au profit d'une fraction de l'Assemblée. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Périer.

M. Périer. Je voudrais d'abord souligner, à propos de cette audition, que la proposition présentée par le groupe communiste, et à laquelle je vous demande de bien vouloir vous reporter, tend à indiquer que le Gouvernement va prendre toutes mesures utiles pour résoudre le conflit des chemins de fer.

Or, M. le ministre de la France d'outre-mer demande à être entendu par la commission.

Nous ne pouvons pas préjuger ce qu'il viendra nous dire. Il est très possible, par conséquent, qu'il vienne vous apporter les apaisements que vous demandez.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous ne le gênons pas en votant la résolution.

M. Périer. Vous me permettrez de vous dire qu'il ne faudrait pas confondre vitesse et précipitation.

M. Gabriel d'Arboussier. Cette situation dure depuis quatre mois.

M. Périer. Il faudrait mettre fin à une situation préjudiciable aux intérêts économiques non seulement des territoires intéressés, mais de l'Union française tout entière. Ce n'est tout de même pas quand nous réclamons le renvoi du débat à la plus prochaine séance, que vous pouvez nous opposer un refus.

M. le président. La parole est à M. Lapart.

M. Lapart. Je viens d'entendre de très belles phrases. Tout le monde se penche sur le sort des grévistes, soit, mais n'oublions pas qu'il s'agit de 20.000 grévistes, c'est-à-dire de 20.000 familles qui commencent à avoir faim.

Un cheminot du territoire que j'ai l'honneur de représenter n'a pas la situation sociale d'un cheminot de France. Un cheminot de France peut supporter quelques jours ou quelques semaines de grève; les cheminots d'outre-mer ne le peuvent pas; ce sont des ouvriers qui payent le mil à raison de 20 francs le kilogramme et le riz à raison de 50 francs le kilogramme, au marché noir.

Nous sommes heureux que M. le ministre de la France d'outre-mer vienne nous donner des explications. Mais quelles explications? Sur quoi? Sur un échec. Le ministre de la France d'outre-mer a essayé de régler le conflit. Il n'y a pas réussi, et les responsables des territoires de toutes nuances qu'ils soient, nous devons le dire, qui ont essayé de résoudre les difficultés, n'y ont pas réussi non plus.

En attendant, sur les quais de Kouli-Koro, sur les quais de Dakar, sur les quais des petites gares, les marchandises s'amoncellent.

Quelles sont ces marchandises? Ce sont les produits du sol d'Afrique.

A qui appartiennent ces produits? A de pauvres gens, car il ne s'agit pas seulement de cheminots grévistes, il s'agit aussi de cultivateurs. Ceux que nous représentons sont pour la plupart de pauvres gens. Il ne faut pas juger l'Afrique sur les représentants que nous sommes. Là-bas, ils ont besoin de la vente de ces produits pour vivre. Par conséquent, il faut arrêter immédiatement le conflit.

Quelles sont ces revendications? Je ne fais pas de démagogie. Je suis un haut fonctionnaire, je le dis sans fausse modestie...

A l'extrême gauche. Et fonctionnaire d'autorité. (*Sourires.*)

M. Lapart. ...fonctionnaire élu par des noirs, par de pauvres gens que j'ai eus quelquefois sous mes ordres. Je sais ce que sont les pauvres fonctionnaires de ces pays, qui ont sans doute un standing de vie meilleur. Mais, je le répète, il s'agit de pauvres gens qui n'arrivent plus à vendre leurs produits ou à les évacuer.

Le ministre compétent, nous dit-on, va nous donner des explications. Sur quel sujet? Il nous dira quelles sont les revendications à satisfaire, c'est-à-dire les mêmes que celles que nous pouvons vous exposer. C'est dire qu'elles ne sont pas excessives. Il s'agit de classement dans les échelles, de droit au logement pour lequel le syndicat, je dois l'avouer, donne la priorité aux fonctionnaires européens. Il s'agit de traiter tous ces gens sur un pied d'égalité, en ne tenant compte que de la hiérarchie et de la valeur professionnelle, et sans se préoccuper des questions de couleur ou d'origine.

Je vous assure qu'un haut fonctionnaire, qui a eu l'occasion de commander bien des gens dont les revendications lui ont été souvent présentées — car on en a présenté dans le passé — n'est pas tellement surpris qu'elles se produisent. Ce qui est plutôt surprenant, c'est qu'on ne soit pas encore arrivé à trouver des solutions transactionnelles, car ne croyez pas que les grévistes soient aussi intransigeants qu'on veut nous le dire. En réalité, ils se trouvent en conflit avec une régie des transports qui ne veut pas perdre la face. (*Très bien! très bien!*)

C'est pour cela que je demande à l'Assemblée de formuler le vœu que la venue de M. le ministre soit très prochaine, ce qui ne nous empêche pas de discuter de la question avant que nous ne l'entendions.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, on nous demande d'attendre que M. le ministre veuille bien venir dans cette Assemblée pour discuter d'une proposition déposée par notre ami M. Gabriel d'Arboussier, et par notre collègue M. Momo Touré, depuis le 31 décembre dernier.

Or, depuis le 31 décembre, date où cette proposition a été portée à la connaissance de M. le ministre, c'est seulement aujourd'hui qu'il s'en préoccupe, au moment même où elle va venir en discussion devant l'Assemblée. En réalité, il est peut-être un peu osé de dire qu'il ne s'en est préoccupé qu'aujourd'hui. En effet, je reçois une lettre partie de Dakar le 1er février, et j'y trouve des signes de la sollicitude du Gouvernement envers les cheminots d'Afrique occidentale française.

Voici la première: le secrétaire du syndicat des cheminots africains, M. Sarr, a été condamné à l'appel à vingt jours de prison, sans sursis, et à 2.000 francs d'amende.

Et voici la seconde preuve de sollicitude de M. le ministre: cinq « Halifax » ont amené un premier contingent de plusieurs dizaines de cheminots européens pour jouer là-bas le rôle de briseurs de grève. M. le ministre ne manque pas de sollicitude lorsqu'il s'agit de briser la grève des cheminots africains qui, depuis quatre mois, à quelques jours près...

Une voix au centre. C'est à lui qu'il faudra le dire.

M. Raymond Barbé. ...se battent pour leurs revendications. Il est clair que cette grève, on cherche à la faire traîner en longueur. Et autant de jours on gagnera, autant d'espoir on aura que la grève puisse finir par une défaite des grévistes.

M. Lapart. Et autant d'amertume on amassera.

M. Raymond Barbé. Cependant la lettre que je reçois indique que la grève des cheminots se poursuit toujours, à part une très faible minorité.

Voilà la lutte que poursuivent les cheminots africains. Voilà les conditions dans lesquelles ils se trouvent, et voilà pourquoi nous demandons que la discussion puisse immédiatement se poursuivre sur les propositions qui nous sont présentées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Mesdames, messieurs, les chemins de fer de l'Afrique occidentale française sont en grève depuis quatre mois.

Personne n'ignore que c'est en période de saison sèche que les produits sont évacués. Cette grève crée dans les budgets des petits et de l'économie intéressée des difficultés énormes. Nous avons dénoncé cette situation en temps opportun.

Puisque le ministre intéressé se préoccupe de cette question et promet de nous donner des explications et, le cas échéant, d'apporter des solutions, nous espérons que ces solutions seront heureuses et qu'il voudra bien regarder avec objectivité les difficultés de toute sorte qui assaillent depuis si longtemps l'économie de la Fédération de l'Afrique occidentale française et les familles du personnel en grève.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il serait bon de surseoir à la discussion jusqu'à ce que M. le ministre ait pris contact avec la commission intéressée.

Nous pourrons à ce moment discuter en toute objectivité d'une question aussi importante et délicate.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Messieurs, dans une grève faite par des Européens, j'ai vu l'administration se jeter aux pieds des grévistes pour leur accorder ce qu'ils voulaient.

Pour nous, nous avons 20.000 Noirs en grève depuis le 10 octobre, et des Noirs chargés de famille. L'administration fait durer le plaisir. Cela ne peut pas continuer.

Le ministre doit nous apporter, dit-on, des éclaircissements. Des paroles ne suffisent pas. Nous demandons des actes, des actes et de la justice. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Mon intervention n'entend pas pénétrer le fond du débat. Elle s'inspire du souci créé par les conditions d'existence des cheminots de l'Afrique occidentale française, dont la situation matérielle tragique vient d'être évoquée avec une légitime émotion sur tous les bancs de cette Assemblée.

Or, il a été déclaré que l'un des points les plus litigieux était dû au licenciement, par compression définitive, des agents excédentaires, le nombre de ces derniers étant, suivant différentes évaluations, compris entre 4.000 et 10.000.

Il y a donc, pour ce personnel en surplus des besoins, un problème urgent immédiat de reclassement dans d'autres secteurs de l'économie de l'Afrique Noire.

M. Raymond Barbé. Ce n'est pas le fond du débat.

M. Jacobson. Il faut quand même constater que, d'une part, nous sommes à juste titre préocupés des conditions d'existence d'ouvriers et de manœuvres dont plusieurs milliers vont être licenciés, et que, d'autre part, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, on recherche intensément de la main-d'œuvre.

Mes collègues autochtones savent comme moi combien dans les forêts de la Côte-d'Ivoire, du Cameroun, du Gabon, combien dans les exploitations minières du Moyen-Congo, combien partout les besoins en main d'œuvre sont pressants.

Alors, vu simplement sous l'aspect humain, en raison de l'urgence et, quoique en marge de la question, je propose ce qui suit...

M. Lapart. Mais il s'agit de la grève des cheminots!

M. Gabriel d'Arboussier. Nous ne voulons pas de transferts de population.

M. Jacobson. ...je propose que la commission des affaires sociales de notre Assemblée soit saisie d'urgence de la question des recommandations à présenter au Gouvernement en vue de l'affectation immédiate, à d'autres emplois, des milliers de cheminots en excédent, au regard des besoins ferroviaires de l'Afrique occidentale française.

M. Lapart. Il n'y en a aucun.

A gauche. Comment utiliser ces cheminots dans d'autres domaines économiques des territoires africains?

M. Jean Curabet. C'est un torpillage de la proposition de la commission.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Au terme de ce débat préliminaire, je veux faire à l'Assemblée quatre propositions concrètes:

Je propose d'abord d'entendre le rapporteur parce que, en fait, la discussion est déjà engagée, que nous le voulions ou non.

M. Gabriel d'Arboussier. D'accord.

M. Alduy. Je propose en second lieu de ne pas émettre un vote au fond, car le Gouvernement demandant le renvoi de la discussion pour que le ministre soit entendu, il est d'usage de lui accorder ce renvoi. Nous rendrons ainsi grâce à l'intention du ministre d'outre-mer qui veut venir en ces lieux.

Troisième proposition: je voudrais que nous demandions au ministre de la France d'outre-mer de nous saisir de propositions précises pour nous permettre d'y voir clair.

M. Raymond Barbé. Il envoie déjà des avions!

M. Alduy. Enfin je demande qu'il nous permette de substituer au texte vague et sans signification qui nous est aujourd'hui proposé, un texte concret de nature à donner aux populations d'outre-mer la conviction que nous ne faisons pas, comme certains, du « bla bla bla ». (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. En dépit des paroles que M. Barbé a prononcées tout à l'heure, je propose simplement à l'Assemblée de travailler d'une façon logique.

Vous étudiez, messieurs, une question. Je vous dis, avant d'arriver aux conclusions: ayez toutes les informations nécessaires. Je viens donc vous apporter l'essentiel, c'est-à-dire le point de vue du Gouvernement par la personne du ministre intéressé.

Certes, vous avez des informations. Le Gouvernement en reçoit aussi, qui ont une valeur indiscutable pour tous.

Je crois donc qu'il serait logique d'entendre d'abord M. le ministre de la France d'outre-mer, et de travailler ensuite sur votre proposition.

En terminant, je dois vous dire que le Gouvernement ne fait aucune opposition à ce que votre discussion ait lieu maintenant.

M. Jean Curabet. Je l'espère bien!

M. le sous-secrétaire d'Etat au affaires musulmanes. Mais je vous demande de rester fidèles à cette vieille logique française en vous rappelant, messieurs, que c'est M. Jacques Duclos qui a dit l'autre jour à l'Assemblée nationale: « Dans le pays de Descartes, la raison finit toujours par triompher. »

A l'extrême gauche. La raison et la logique, c'est que la grève ne dure pas quatre mois encore!

M. Alduy. Je demande qu'on vote sur mes propositions.

M. Alfred Bour. Etant entendu qu'on se bornera aujourd'hui à entendre le rapporteur.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole pour répondre au représentant du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je voudrais apporter une précision. Je suis très sensible au fait que M. le ministre de la France d'outre-mer veuille venir devant nous, mais je crois qu'il ne faudrait pas non plus confondre les responsabilités. Nous ne sommes pas chargés de régler un conflit, nous sommes chargés d'émettre un avis tendant à demander au Gouvernement de le régler. Voilà exactement quel est notre rôle. Par conséquent, dans le problème de la solution de la grève...

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Si vous débattez maintenant le fond, pourquoi voulez-vous que le ministre de la France d'outre-mer vienne ensuite vous donner des informations?

M. Jean Curabet. Il nous fera connaître ce qu'il en pense.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Il s'agit de savoir si vous voulez travailler avec logique et méthode.

A l'extrême gauche. On veut encore une fois escamoter le débat!

M. Raymond Barbé. Le Gouvernement nous avait donné un avis sur le problème de la dévaluation du franc C.F.A. Puis nous avons donné le nôtre, dont le Gouvernement ne paraît pas, jusqu'à nouvel ordre, avoir beaucoup tenu compte.

M. Gabriel d'Arboussier. Je n'ai pas terminé. Je poursuis en disant simplement que nous n'avons pas envers le Gouvernement une défiance systématique. Mais j'insiste sur les dates. Ne croyez pas que ce conflit dure depuis quatre mois, il dure depuis le mois d'avril 1947. Il va y avoir un an que ce conflit est engagé. Il y a un an que le Gouvernement le connaît à fond.

M. Périer. Nous n'en sommes pas à trois jours près, et nous n'avons pas tous les éléments du problème.

M. Gabriel d'Arboussier. Si, monsieur Périer. Nous en sommes certainement à trois jours près. Si vous ne pouviez donner à manger à vos enfants, vous en seriez à trois jours près, et même à un repas près.

Nous pouvons valablement donner notre avis dans cette question. Elle a été débattue par votre commission qui a fait un rapport motivé exposant exactement les revendications en présence. Il s'agit donc de faire dans un débat public toute la lumière et de prendre position, car nous savons que les débats en commission n'ont pas la même portée. On ne tient pas compte des avis émis en commission.

M. Flinnois. Comment se fait-il que les représentants de l'Assemblée nationale n'aient pas protesté?

M. Gabriel d'Arboussier. Ils ont protesté, monsieur Flinnois, ce qui prouve que vous connaissez bien mal ce problème.

M. Flinnois. Eclairez-moi!

M. Gabriel d'Arboussier. J'ai été l'initiateur avec mon ami Houphouet-Boigny de la convocation à Dakar de tous les élus parlementaires de l'Afrique noire, pour régler le problème de la grève. J'en parle donc en connaissance de cause.

Le grand conseil de l'Afrique occidentale en a été saisi et a émis un vœu. Les parlementaires de toutes nuances politiques ont rencontré à Dakar le délégué de la France d'outre-mer, et c'est devant la volonté de ne pas donner raison aux grévistes que nous avons repris ici l'affaire parce que nous sommes chargés de la reprendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hazoumé. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gabriel d'Arboussier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé, avec la permission de l'orateur.

M. Hazoumé. Je fais partie de l'administration, et je critique le Gouvernement qui, au lieu d'arrêter cette grève, se livre à un travail qui consiste à nous diviser. On a poussé certains à vouloir reprendre le travail. Les dirigeants du syndicat leur ont dit: « Nous sommes tous en grève, il ne sied pas que vous repreniez le travail. » Ces dirigeants, au nombre de six, ont été arrêtés au Dahomey. Ce sont des gens très honorables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Après l'intervention de M. Hazoumé, je vais conclure.

Un problème de responsabilité est posé. La partie qui s'oppose à la solution de la grève, c'est la régie des chemins de fer, en violation d'un accord intervenu dans une commission paritaire, organisme administratif qui dépend du ministre. C'est au ministre à donner des ordres, et non à se couvrir de notre responsabilité dans cette solution. Voilà pourquoi j'estime que nous devons prendre position d'une façon nette et donner à l'exécutif la responsabilité dans cette affaire.

Nous avons à juger si les revendications sont justifiées et laisser ensuite le Gouvernement régler cette affaire avec ses services.

Des engagements avaient été pris. Une délégation des territoires d'outre-mer s'était rendue auprès du ministre et des instructions devaient être données à la régie des chemins de fer. Elles ne l'ont jamais été parce que la direction centrale de la régie s'y oppose.

Ainsi, il ne s'agit pas d'un problème entre notre Assemblée et le Gouvernement; c'est un problème de gouvernement sur lequel nous donnons un avis. Il faut que cette question de responsabilité soit bien posée. Nous n'acceptons pas de couvrir les manœuvres du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hazoumé. Il ne faut pas pousser les gens au désespoir, sous peine d'avoir l'occasion de repandre le sang.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Je réponds à M. d'Arboussier qu'il n'y a pas de manœuvres du Gouvernement.

M. Raymond Barbé. Alors pourquoi envoie-t-il des avions et des briseurs de grève ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Le Gouvernement vous saisit d'une proposition tendant à réglementer normalement vos travaux. Vous la refusez, soit! Nous acceptons bien volontiers le débat puisqu'il s'agit simplement d'une proposition de résolution.

M. Raymond Barbé. Cela ne vous engage à rien !

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Mais je dis encore une fois qu'il eût été plus logique d'entendre les informations du Gouvernement pour prendre vos décisions.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je propose un moyen terme pour gagner du temps. Ecoutons le rapporteur exposer le problème qu'ainsi nous connaitrons tous. Ceci fait, nous ne voterons pas et nous entendrons M. le ministre en séance publique jeudi prochain.

M. Raymond Barbé. Oui, en séance publique.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour.

M. Alfred Bour. Nous ne nous opposons pas à ce que le rapporteur développe ses conclusions immédiatement, mais il devra être bien entendu qu'une fois que le rapporteur aura achevé son argumentation, la discussion sera suspendue et renvoyée au moment où l'on pourra avoir de la part du ministre les explication nécessaires.

Car enfin mes chers collègues — M. Juge vous l'a dit tout à l'heure — que voulez-vous? Voulez-vous faire une manifestation, ou voulez-vous contribuer sincèrement à résoudre le problème ?

Dans le conflit crucial qui nous préoccupe tout autant que vous, nous sommes persuadés que l'audition du Gouvernement contribuera à résoudre le problème, tandis que si nous engageons le débat en dehors des explications du Gouvernement, nous ne ferons qu'en retarder la solution. Ce serait alors une manifestation inopérante, et dans ces conditions nous ne voulons pas nous y associer.

M. le président. M. Bour propose de renvoyer la discussion jusqu'à ce que M. le ministre ait été entendu.

M. Jean Curabet. En séance publique.

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. J'ai fait tout-à-l'heure la proposition suivante: c'est que, dans le plus bref délai, M. le ministre de la France d'outre-mer vienne donner des informations à la commission compétente. Telle est exactement ma proposition. Le Gouvernement reste sur sa position.

M. Jean Curabet. Nous demandons son audition en séance publique.

M. Mignot. Ou bien nous engagerons la discussion.

M. Jean Curabet. C'est ce que nous ferons si le Gouvernement se refuse à débattre la question.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Eh bien! engagez-la. Le Gouvernement ne refuse pas de se faire entendre. Il demande simplement que le travail pratique soit fait d'abord en commission.

M. le président. L'Assemblée est en présence de deux propositions. La première est celle du président de la commission...

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Il y a d'abord la proposition de M. Alduy.

M. Jean Curabet. Monsieur le ministre, je vous en prie! Vous sortez un peu de votre rôle.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Je représente ici le Gouvernement. Il faut bien que je le défende, puisque vous l'attaquez!

M. Jean Curabet. Vous ne réglementez pas nos débats!

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Si je m'en rapporte au règlement, le renvoi de l'affaire à la commission était de droit.

M. Raymond Barbé. En vertu de quel article ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Je l'ignore. je n'ai pas le règlement sous les yeux. Mais dans toutes les Assemblées il en est ainsi.

M. Raymond Barbé. Le règlement ne comporte pas d'article visant cette question.

M. le président. La seconde proposition est celle de M. le représentant du Gouvernement demandant que la discussion soit subordonnée à l'audition préalable de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Sur divers bancs. Devant l'Assemblée.

M. Alduy. J'ai demandé qu'on entende d'abord le rapporteur, qu'on ne vote pas, et enfin que le ministre veuille bien venir devant la commission.

M. Gabriel d'Arboussier. Devant l'Assemblée!

M. Alduy. Ma proposition porte: « devant la commission ».

Il nous appartiendra ensuite de demander à M. le ministre de venir devant l'Assemblée.

M. Jean Curabet. Ce qu'il refusera. Et vous aurez bien travaillé au nom de la troisième force!

M. Alfred Bour. Après les explications du rapporteur, on interrompra le débat.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Alduy qui tend tout d'abord à entendre le rapporteur.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La parole est donc à M. le rapporteur.

M. Zinsou, *rapporteur.* Je suis, à cette tribune, le rapporteur de votre commission des affaires sociales et je voudrais remercier mes collègues, dont certains ont bien voulu dire que le rapport était motivé et certains autres qu'il était absolument vide. (*Mouvements divers.*)

Après avoir souligné cette contradiction, qui est dans la ligne même de l'unanimité que vous avez marquée tout à l'heure quant à l'intérêt que vous portez à la question, j'entre dans le sujet.

Il s'agit, personne ne l'ignore, de la grève des cheminots de l'Afrique occidentale française et je rapporte ici, au nom de la commission des affaires sociales, sur deux propositions de résolution, l'une portant le n° 32, présentée par M. Gabriel d'Arboussier, M. Barbé, les membres du rassemblement démocratique africain, le groupe communiste et apparentés, l'autre, le n° 33, présentée par M. Momo Touré et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, invitant toutes deux l'Assemblée de l'Union française à intervenir auprès du Gouvernement pour que les grèves des cheminots d'Afrique occidentale française soient rapidement résolues.

La commission des affaires sociales a pensé que, ces deux résolutions ayant un même objet et tendant à un même but, il était bon de les transformer en une seule et même résolution, et c'est la synthèse de ces deux motions que je suis chargé de rapporter devant vous.

Votre commission des affaires sociales a examiné, au cours de deux séances, les propositions présentées par M. d'Arboussier et par M. Touré et quelques-uns de leurs collègues.

Au cours de sa séance du 3 février, la commission a examiné les conclusions d'une sous-commission, composée de MM. Coulibaly, Giardet Touré, qu'elle avait chargée d'étudier ce problème. Ce sont les résultats de sa délibération qu'elle m'a donné mandat de rapporter devant vous.

La grève a été déclenchée le 10 octobre 1947. L'administration fait valoir qu'elle l'a été illégalement, sans dépôt préalable de cahiers de revendications et que, malgré cela, il y a eu arbitrage et super-arbitrage dont les grévistes n'ont tenu aucun compte.

En présence de cet état de choses, la régie a usé de son droit en faisant savoir aux grévistes que ceux qui ne reprendraient pas le travail à une date déterminée seraient considérés comme démissionnaires et devraient, pour le reprendre à cette date, se faire engager à nouveau.

Mais il faut souligner aussi la position des grévistes, ou plutôt des cheminots de l'Afrique occidentale française qui font remonter la grève à ce qu'ils considèrent non sans raison comme sa véritable origine, c'est-à-dire au 30 août 1946.

En effet, à cette date, ils avaient d'abord posé quelques premières revendications, qui tendaient surtout à obtenir un cadre unique et à supprimer le cadre secondaire et le cadre supérieur basés sur des différenciations raciales.

Aucune satisfaction n'ayant été donnée à ces revendications, ils se sont mis en grève en avril dernier, ou tout au moins il y a eu un début de grève pour la cessation de laquelle un protocole est intervenu le 19 avril 1947 à Dakar. Ce protocole a été signé en présence du ministre de la France d'outre-mer et des élus parlementaires du Sénégal. Il stipulait qu'une commission paritaire serait formée qui aurait pour but de régler le conflit.

Cette commission paritaire a été nommée et elle s'est réunie à partir du 5 juillet 1947, pour terminer ses travaux en septembre 1947, en s'efforçant de concilier les points de vue et de donner satisfaction aux uns et aux autres.

Les solutions intervenues à la suite des longs débats de cette commission paritaire ont été soumises au conseil d'administration de la régie pour leur mise en application. Et c'est alors que le conseil d'administration de la régie reprend certaines des dispositions et des conclusions des travaux de la commission paritaire et les modifie, rompant ainsi l'accord laborieusement acquis au sein de la commission paritaire. D'où à nouveau rupture entre les cheminots et la régie.

L'administration fait valoir que les grévistes n'ont pas déposé de cahier de charges ou ne l'ont pas fait dans les délais normaux. Les grévistes répondent qu'ils ont, dès septembre 1947, adressé une déclaration au gouverneur général, au président du conseil de la régie, au directeur fédéral de la régie, au procureur général de la République, au directeur général de la sûreté, à l'inspecteur général du travail et aux gouverneurs des différentes colonies intéressées pour leur signifier les six points de leurs nouvelles revendications, et la décision qu'ils avaient prise de faire grève s'il ne leur était pas donné satisfaction.

Le 10 octobre, donc, la grève était déclenchée dans les conditions précitées. Votre commission n'a pas cru devoir entrer dans le fond du sujet: comme il a été dit tout à l'heure, nous ne sommes, en la circonstance, ni juges, ni arbitres, ni partie. Votre commission s'est émue à la demande de nos collègues auteurs de la proposition de résolution; elle estime que c'est son devoir, devant un état de choses dont tout le monde reconnaît les graves préjudices qu'il cause à l'économie de l'Afrique occidentale française et, partant, à l'économie de ce tout solidaire qui s'appelle l'Union française. Elle est d'avis qu'elle ne pouvait pas ne pas se saisir de la question, car nous sommes tous convaincus — et vous l'exprimiez encore il y a quelques jours unanimement — que les batailles du franc que l'on peut mener à la métropole, c'est dans une large mesure outre-mer qu'elles sont gagnées.

Votre commission s'est donc informée de son mieux, aussi minutieusement et aussi objectivement que possible. Sans entrer dans les détails de la question, il ressort des diverses informations qu'elle a reçues que les responsabilités, et partant les torts, sont plus ou moins partagés. Il en ressort aussi qu'il n'est pas impossible de chercher et de trouver la solution de conciliation, solution française par excellence, qui ne laissera ni vainqueurs ni vaincus.

Et sur ce point votre commission n'a pas manqué d'insister.

Il y a des droits sacrés, dont celui des travailleurs à prétendre au respect de leur travail et à vivre du fruit de leur travail. Et quand je dis: travailleurs, je pense à tous les travailleurs, employés et patrons. Le drame actuel, qui se joue en Afrique occidentale française, et dont les répercussions sont graves et multiples au point de vue tant économique que social et même politique, est celui qui sévit dans le monde tout entier. C'est celui du pouvoir d'achat qui va s'amenuisant chez l'employé, alors que le coût de la vie monte, c'est celui du budget à équilibrer chez le patron. Il serait tout à fait injuste que, dans cette tragédie, où le sort de nombreuses familles est en jeu, l'un soit sacrifié à l'autre.

Notre Assemblée a raison quand elle veut montrer que l'indifférence ou le mépris ne sont pas une solution à ce conflit. Il ne s'agit pas d'une épreuve de force, mais d'une épreuve de justice sociale, ou mieux, de justice tout court.

Votre rapporteur vous demande, en terminant, de suivre votre commission qui, je dois le dire, était tout à fait unanime, et peut-être un peu moins passionnée que cette Assemblée; il vous demande de la suivre dans l'unanimité qu'elle a exprimée.

Il n'est pas douteux que l'objectivité de notre position à la commission et sa fermeté même, donneront aux pouvoirs publics le sentiment qu'ils doivent faire en sorte qu'au plus tôt le conflit en cours entre les cheminots et la régie des chemins de fer en Afrique occidentale française trouve une solution rapide, équitable et humaine.

Et puisque le débat ne s'ouvre pas ce soir, que nous lui avons simplement, mais avec un certain enthousiasme, fourni une préface, lorsque ce débat viendra, votre rapporteur apportera, sur les détails du conflit, les informations et les précisions nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je rappelle que tout à l'heure l'Assemblée a adopté les propositions de M. Alduy, à savoir « que le rapporteur soit entendu sans débat, qu'aucun vote n'intervienne après ses déclarations, et que la suite de la discussion soit renvoyée à une prochaine séance ».

En conséquence, la discussion est renvoyée jusqu'à l'audition de M. le ministre de la France d'outre-mer.

C'est la commission qui pourra ensuite demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Je vous informe, messieurs, que le ministre de la France d'outre-mer est disposé à venir devant votre commission mardi prochain à 10 heures, comme vous le désirez. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Je tiens à indiquer que la conférence des présidents unanime avait décidé qu'aucune commission ne siégerait mardi prochain.

M. Albert Sarraut. Je fais remarquer qu'étant donné l'urgence de la question, puisqu'il s'agit de braves gens qui meurent de faim, il ne peut plus être question de cette décision de la conférence des présidents. Je propose que nous entendions M. le ministre mardi.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Je convoquerai la commission mardi pour dix heures.

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

MM. le président. J'ai reçu de M. Schmitt et les membres du groupe M.R.P. une proposition tendant à inviter le Gouvernement à maintenir au ministère de la France d'outre-mer un organisme de conception, d'obtention des moyens et de contrôle de l'exécution des plans d'équipement social et économique des territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Adhésion.*)

J'ai reçu de MM. Lombardo, d'Arboussier, Mlle Monique Lafon et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine, afin que toutes les garanties de la justice soient assurées, dans l'affaire des événements du 30 mars 1947.

La proposition sera imprimée, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation et de la fonction publique.

— 14 —

ENVOI DE PROPOSITIONS, POUR AVIS, A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans une précédente séance, la proposition de MM. Barétaud, Cianfarani et Roffelder et des membres du groupe union métropole-outre-mer, tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalables à intervenir, en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française, a été renvoyée à la commission des affaires économiques.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts demande à être saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'envoi, pour avis, à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, est ordonné.

M. Lakhdari. Monsieur le président, cette question relève également de la commission des affaires extérieures; je ne sais pas qui représente ici cette commission, mais il me semble qu'au premier chef, c'est elle qui doit connaître de cette proposition.

M. le président. Elle ne l'a pas demandé.

M. Estèbe. La proposition avait déjà été faite et acceptée en principe.

M. le président. Dans une précédente séance, la proposition de M. Pierre Hénault demandant la création d'une cité de l'Union française, a été renvoyée à la commission du règlement et de la comptabilité.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer demande à être saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'envoi pour avis à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer est ordonné.

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mignot un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis n° 27 (année 1947), transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le projet de décret modifiant le décret du 2 avril 1932 portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française.

Le rapport sera imprimé et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis n° 28 (année 1947), transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le projet de décret portant majoration des rentes attribuées aux victimes d'accidents du travail survenus sur le territoire de l'Afrique occidentale française et leurs ayants droit.

Le rapport sera imprimé et distribué.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SEANCES

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute procéder maintenant à l'organisation des travaux de ses deux prochaines séances.

L'ordre du jour pourrait en être le suivant:

Jeudi 12 février, à quinze heures, séance publique:

Discussion du rapport de M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution de M. Alduy et les membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à introduire la sécurité sociale en Algérie par la voie de la procédure d'urgence.

Discussion du rapport de M. Zinsou, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les propositions n° 32 et n° 33 invitant le Gouvernement à intervenir pour que les grèves des cheminots de l'Afrique occidentale française soient rapidement résolues.

Vendredi 13 février, à seize heures, séance publique:

Discussion du rapport de M. Razac, au nom de la commission des affaires politiques et administratives, sur la proposition de loi n° 26, de MM. Aujoulat, Boganda et Duveau, tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

Enfin, sous réserve que la question soit en état, discussion du rapport présenté par la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales sur la proposition n° 29 tendant à demander au Gouvernement l'abandon des poursuites engagées contre M. Tran-Ngoc-Dahn.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Le cas échéant, l'ordre du jour sera complété par la conférence des présidents.

Personne ne demande plus la parole ?...

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. La question des rapports douaniers entre la France et l'Italie est urgente. Elle devrait figurer au moins à l'ordre du jour de vendredi prochain.

M. le président. La conférence des présidents en décidera.

M. Gabriel d'Arboussier. Est-ce que la proposition de résolution tendant à demander au Gouvernement l'abandon de poursuites engagées contre M. Tran N'goc Danh est bien inscrite à l'ordre du jour de vendredi ?

Il avait été entendu en effet à la conférence des présidents qu'on l'inscrirait à l'ordre du jour de ladite séance.

Un conseiller. Si la commission est en état de la rapporter.

M. le président. Il est décidé que cette question figurera à l'ordre du jour, mais qu'elle en sera retirée si la commission n'est pas en état de la discuter.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française.
RENÉ HINGRE.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.